

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Membres               | 7 |
| Présent(s)            | 5 |
| Audio/visioconférence | 0 |
| Représenté(s)         | 2 |
| Quorum                | 5 |

## SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER
- Absents et excusés : Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Salah KOUSSA) et Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)
- Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité)

---

Le Bureau,  
Vu le rapport du Directeur général,  
Vu l'avis de France Domaine du 21 février 2025,  
Délibère :

**B/2025/002 : Eckbolsheim - 6 rue des Champs : Acquisition de 18 logements en VEFA. Autorisation d'acquisition**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Bartholdi, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 18 logements et 27 places de stationnement, situé 6 rue des Champs à Eckbolsheim, pour un prix d'acquisition total de 3 848 451,50 € HT, qui se décompose comme suit :
  - Pour les logements en PLAI y compris 5 places de stationnement : 313,90 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 753 360,00 € HT (TVA 5,5 %)
  - Pour les logements en PLS y compris 4 places de stationnement : 231,11 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 554 664,00 € HT (TVA 10 %)
  - Pour les logements en PLI y compris 18 places de stationnement : 781,67 m<sup>2</sup> SHAB x 3 250 € HT, soit 2 540 427,50 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 1 326,68 m<sup>2</sup> habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche, dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme